

ARRETE N° 20-080
PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DU POSTE DE PERCHLORURE DE FER EN A 116 SUR LE
SITE DE NEUVILLE

- Vu le code de la construction et de l'habitation,*
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1,*
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*
- Vu le décret n° 2019-095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

Considérant que le Président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du CHSCT permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,

Considérant qu'à cet effet, l'utilisation d'agents chimiques dangereux dans l'enceinte ventilée en A116 sur le site de Neuville sur Oise présente un danger pour la santé du personnel.

LE PRÉSIDENT CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'utilisation de l'enceinte ventilée du poste perchlore de fer en salle A116 sur le site de Neuville est interdit, jusqu'à la remise en conformité de l'installation d'extraction d'air de l'enceinte ventilée.

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 1^{er} octobre 2020,

Le président de CY Cergy
Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 13 octobre 2020

Publié le : 13 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.